

Délibération n°230051

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

Absents : Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU)

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 12/12/2023 **Date d’Affichage** : le 12/12/2023
Date de mise en ligne de la délibération : le 20/12/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal, ci-après annexé.

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 18 décembre 2023*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2023, 20h30

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Étaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI

Absents : Florence PORTRA (pouvoir donné Sophie ESCORISA GRIMAUD), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Stéphanie ALVERNHE), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Jean-Marc NADAL), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

1) CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°230034 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire : Concernant l'approbation du procès-verbal du dernier conseil, est-ce qu'il y a des questions ? Des amendements par rapport à ce compte-rendu ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance 26 juin 2023

> Information sur les décisions du maire depuis le dernier conseil

Monsieur le Maire : Concernant les décisions du maire depuis le dernier conseil municipal, est-ce qu'il y a des questions ? Des demandes de précisions ?

Madame Audrey FOULQUIER : Une question sur la partie débouchage gaine téléphone, sur le parking du Quartz. Comment se fait-il que nous prenions en charge quelque chose qui a été fait récemment ? Est-ce un défaut de l'entreprise initiale ?

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Non. Depuis la création du Quartz, les gaines techniques étaient bouchées. Sur l'arrivée, on avait fait poser une chambre de tirage, et il s'est avéré qu'entre la chambre de tirage et la rue, c'était bloqué. On a fait passer X personnes, mais cela n'a pas marché. Et finalement, on a trouvé une entreprise qui travaillait juste à côté, Eiffage Chamayou, qui nous a trouvé une gaine datant de la création du Quartz, qui arrivait pile là où on voulait aller. Nous avons donc récupéré cette gaine pour pouvoir poser la fibre et alimenter l'ADMR. Mais ces petits travaux de « pif paf » nous ont coûté.

Monsieur le Maire : D'autres questions ?

Monsieur Aurélien MAZZONI : Par rapport au fleurissement d'hiver. Est-ce que les serres d'Albi ne proposent que pour Albi ? C'est Chamoulaud SAS a priori qui vend les plantes pour l'hiver. Est-ce que les serres d'Albi ne peuvent pas aider, ou est-ce qu'elles ne seraient pas moins chères ?

Monsieur Alexis BRU : On ne plante pas des plants, on achète des plaques, ça va plus vite pour planter.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Et la Serre d'Albi ne fait pas les plaques ?

Monsieur Alexis BRU : Non

Madame Aurelle JEGO : De toutes façons, ils ne vendent pas aux collectivités, je ne crois pas.

Madame Audrey FOULQUIER : Les serres municipales gardent juste les plants pour eux... Et il y aurait possibilité de le faire en interne ou pas ?

Madame Aurelle JEGO : Il faut des serres chauffées ; c'est très compliqué ; il faut la place, l'électricité. Sur tout l'albigeois, il n'y a que Albi qui produit par exemple.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : C'est immense quand même. Les serres, à Canavières, c'est énorme...

Madame Aurelle JEGO : Et même les autres communes, comme Gaillac, je ne pense pas qu'elles produisent.

Madame Céline TAFELSKI : Et vous savez si les autres communes achètent aussi comme ça en bandes ? Cela pourrait peut-être être intéressant de grouper au niveau de l'agglomération, et de grouper les commandes ?

Monsieur Alexis BRU : Il y avait aussi Saint Juéry et Marssac, je ne sais pas s'ils continuent.

Madame Céline TAFELSKI : Est-ce que tout le monde achète à la même période ? Si tout le monde achète des rouleaux ou des bandes de fleurs, ça pourrait être imaginable ; si plusieurs communes ont aussi une certaine quantité à commander.

Monsieur le Maire : A voir.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Mais en même temps, on décentralise l'achat. Et effectivement si on fait une grosse commande, on n'achète plus à côté. Ce sont d'autres entreprises qui vont répondre. Si on groupe le marché...

Madame Aurelle JEGO : Il faudrait un appel d'offres.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Voilà, il faut un appel d'offres.

Madame Audrey FOULQUIER : Chamoulaud, ce n'est pas à côté quand même, on n'est pas sur une entreprise locale là.

Monsieur Alexis BRU : Il n'y a pas ce type d'entreprise en local.

Monsieur le Maire : Au-delà de poser la question à l'Agglo, on peut poser la question aux gens avec qui ont fait les Villages Fleuris, parce que ce sont celles-là qui ont plutôt besoin ; parce qu'à l'Agglo, cela ne va pas intéresser grand monde ;

Monsieur Alexis BRU : Marssac et Saint-Juéry peut-être. Parce que c'est avec Marssac qu'on a travaillé sur le sujet

Monsieur le Maire : Avec Marssac en effet.

Madame Céline TAFELSKI : Ce n'est pas tellement pour les économies que cela permettrait de réaliser, quoiqu'il y en aurait, mais cela permettrait au candidat retenu d'avoir une quantité commandée un peu plus intéressante que si chacun achète de son côté à des fournisseurs différents.

Madame Aurelle JEGO : Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de fournisseurs de plaques de fleurs prêt à poser.

Monsieur le Maire : S'ils prennent les mêmes, le seul avantage qu'on pourrait avoir c'est l'avantage prix.

Madame Céline TAFELSKI : Oui, notamment sur les frais de port par exemple, sur la livraison.

Monsieur le Maire : D'autres questions ?

Monsieur Aurélien MAZZONI : Pour les Vœux du maire, je vois le devis pour un film... Je sais que les autres années, c'était plutôt fait en interne ; là, c'est quoi le but ?

Monsieur le Maire : Non, c'est exactement comme chaque année...

Monsieur Aurélien MAZZONI : Ah oui ? Je croyais que c'était en interne. A une époque, on disait que c'était quelqu'un du Séquestre qui le réalisait...

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur Olivier Péron.

Monsieur Aurélien MAZZONI : D'accord, je ne savais pas qu'on pouvait rémunérer.

Madame Aurelle JEGO : Mais il ne travaille pas à la commune.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Oui j'ai bien compris.

Madame Aurelle JEGO : Mais c'est un travail. Et il a sa société.

Monsieur Aurélien MAZZONI : D'accord.

Et pour le Quartz, par rapport aux deux dernières lignes, sur les stores et autres : si la société est liquidée, et si l'achèvement des travaux a été fait, comment on fait pour déduire...

Madame Aurelle JEGO : L'achèvement des travaux a été fait avec réserves, sur quelques lots. Les autres ont levé les réserves, sauf cette société MDS ; il restait un store à installer, des choses à régler, des télécommandes à fournir. Il n'a pas répondu aux réserves et ensuite il est tombé en liquidation ; donc il y a toujours la facture de solde qu'il ne nous a pas envoyée. Le règlement du marché prévoit que si la société ne répond pas, on la met en demeure, on lui laisse deux mois pour répondre - là en l'occurrence, on écrit à son liquidateur en lui donnant deux mois - et s'il ne répondait pas au bout de ce délai, les travaux étaient faits par une autre entreprise à ses frais. Ils n'ont pas répondu. Donc ce sera déduit de sa facture de solde. Le montant avoisinait 22.000€ TTC sur ce lot-là, il nous avait facturé à peu près 9.000 déjà sur une première facture, et il restait tout le reste. Une grosse partie du reste de la prestation a été faite quand même. Le liquidateur va nous faire une facture de solde, à laquelle il enlève les deux autres.

Monsieur le Maire : C'est bon pour les questions, les devis et les décisions ? On passe à la délibération 35 ?

2) SPL

Délibération n°230035 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AREC – MODIFICATION DES STATUTS, DE L'OBJET SOCIAL LA SOCIETE

La commune est rentrée depuis 2014 au capital de l'AREC (Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie).

Celle-ci souhaite modifier ses statuts notamment en ce qui concerne sa transformation en « société à mission », ainsi qu'au niveau des modalités de convocations aux assemblées et pour y intégrer les dernières évolutions légales et réglementaires.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une modification des statuts de la SPL AREC, et c'est l'objet de la société qui est changé pour que l'AREC devienne une société à mission, ce qu'elle était déjà parce que les enjeux de l'AREC étaient principalement le changement climatique et les défis énergétiques de la région. On nous demande de délibérer en vue d'accepter cette modification statutaire, ainsi que...

Madame Aurelle JEGO : ...ainsi que des facilités pour réunir les membres : que les réunions se fassent dans toute l'Occitanie, et je crois, la possibilité de convoquer par mail. C'est marqué dans les statuts, mais il me semble que ce sont les trois changements.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le Conseil Municipal approuve le projet de modification des statuts de la SPL AREC annexé à la présente délibération et autorise le Maire, en sa qualité de représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°230036 : SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN : MODIFICATION DES STATUTS

La Commune du Séquestre est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN dont l'objet social est la crémation, le service extérieur des pompes funèbres et toutes activités accessoires autorisées.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes du SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public. Pour cela, la Communauté de communes du SOR et AGOUT devait entrer au capital de la SPL. En conséquence, le nombre de membres du conseil de surveillance a été augmenté par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 décembre 2021 pour le porter de 9 à 10 membres (7 membres représentent la commune d'Albi, 2 membres représentent la Communauté de communes du SOR et AGOUT, et 1 membre les autres communes).

Les statuts actuels prévoient que le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président. En raison de la charge de travail que représentent ces fonctions, et à la suite de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de surveillance, la possibilité de désigner un second Vice-président serait opportun.

A ce jour, les statuts stipulent que les membres du conseil de surveillance ne peuvent être âgés de plus de 70 ans lors de leur nomination, et ceux du Directoire ne peuvent être âgés de plus de 65 lors de leur désignation. S'ils atteignent 65 ans en cours de mandat, ils sont réputés démissionnaires.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élus de représenter leur commune au conseil de surveillance, et de faciliter la désignation des membres du directoire, il est aussi proposé d'augmenter l'âge des membres du conseil de surveillance (à 85 ans) et du Directoire (à 70 ans).

Monsieur le Maire : La suivante, c'est un changement d'âge limite pour les administrateurs du pôle funéraire, qu'on repousse jusqu'à 70 ans au lieu de 65 pour les administrateurs, et 85 ans pour les membres du conseil de surveillance.

Monsieur Alexis BRU : Et le nombre d'administrateurs change aussi : de 9 on passe à 10 ; 7 membres représentent la commune d'Albi, 2 membres représentent la Communauté de communes du SOR et AGOUT, et 1 membre les autres communes.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'on est d'accord pour changer ce nombre d'administrateurs et changer l'âge, jusqu'auquel ils vont pouvoir continuer à s'en occuper ? Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

C'est une évolution qu'il y a beaucoup dans le domaine juridique, de statuts de société qui arrêtent les âges à 65/70 ans, et comme il y a un vieillissement de la population avec des gens en bonne santé, ce genre de modification est beaucoup plus fréquent que ce qu'on croit.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le Conseil Municipal autorise ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN à voter en faveur des résolutions concrétisant la création la modification des articles 15, 19 et 20, et les dote de tous pouvoirs à cet effet ; et donne pouvoir au Maire Adjoint Délégué, Monsieur Alexis BRU, de signer toutes pièces nécessaires.

3) AGGLO

Délibération n°230037 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE « RÉALISATION DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES »

Dans le cadre de la transition écologique, la rénovation énergétique des bâtiments est un enjeu majeur. Cet enjeu conduit à proposer aux communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de constituer un groupement de commandes en vue de confier à un prestataire la réalisation des audits énergétiques. Le groupement de commandes est coordonné par la communauté d'agglomération de l'Albigeois qui aura notamment pour rôle de piloter la procédure de consultation.

Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est constituée. Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant voix délibérative. La commission sera présidée par le représentant de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

L'accord cadre sera conclu pour une durée de 4 ans.

La commune du Séquestre fixe son besoin à un montant maximum de 30 000 € HT, correspondant au montant moyen (fourchette haute) d'un audit énergétique en fonction de la surface des bâtiments

suivants : mairie, école, vestiaires du stade, complexe omnisports. Il s'agit d'un montant maximum, qui n'engage pas la commune à passer commande pour cette somme.

Monsieur le Maire : Cette délibération concerne un groupement de commandes pour les diagnostics énergétiques. L'agglomération a embauché une personne chargée de faire, dans les communes, l'inventaire des bâtiments pour lesquels il serait pertinent de réaliser un diagnostic énergétique. Ce n'est pas lui qui va réaliser le diagnostic mais c'est pour que l'Agglo puisse passer un marché auprès de prestataires pour faire ces diagnostics.

L'objet de la délibération est de dire quels sont les bâtiments susceptibles d'être concernés pour nous, et quelle est la fourchette maximale si on décide de mener des diagnostics énergétiques.

On a repéré 4 bâtiments pour lesquels la question peut se poser : la mairie, l'école, les vestiaires et le complexe omnisports. Avec une prudence qui sera affectée pour la mairie et l'école parce qu'il y a déjà eu des travaux de rénovation énergétique faits sur ces bâtiments (les huisseries en particulier) ; et comme il risque d'y avoir des travaux de rénovation sur l'école, y compris avec la rénovation énergétique faite il y a maintenant 4 ou 5 ans, peut-être qu'il faudra faire un diagnostic qui va avec.

Le montant, c'est le maximum si on fait l'ensemble des études.

Et l'objet est de délibérer sur ces accords cadre pour une durée de 4 ans et un montant maximum de 30.000 €.

Madame Aurelle JEGO : Et de désigner les deux membres représentants.

Monsieur le Maire : Oui. Sur la première partie, avant la désignation, est-ce qu'il y a des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Non, il faut voter les deux à la fois. Ensuite, pour la désignation, j'aurai souhaité être le titulaire, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. On s'est dit aussi que la qualité de suppléant pourrait être proposée à quelqu'un de l'opposition ; si quelqu'un parmi vous 4 est susceptible d'être intéressé. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion d'en parler avec Michel CUPOLI dans l'intervalle, mais, est-ce que l'un de vous trois ici présents est intéressé pour être suppléant ?

Monsieur Aurélien MAZZONI : Je veux bien.

[Juste après le conseil et avant la signature des délibérations, nous nous sommes rendus compte que les membres désignés devaient être membres de la commission d'appel d'offre communale. Monsieur MAZZONI n'en faisant pas partie, il a laissé sa place à Mme FOULQUIER]

Monsieur le Maire : Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune du Séquestre à la convention de groupement de commande aux fins de désignation d'un même prestataire qualifié, désigne Gérard POUJADE en qualité de titulaire et Audrey FOULQUIER en qualité de suppléante pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement, approuve les termes du projet de convention ci-annexé, autorise le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tout document nécessaire à son accomplissement.

4) TARIFS

Délibération n°230038 : MODIFICATION DES TARIFS AU CIMETIERE DE FONLABOUR

VU la convention de gestion de l'Eglise et du Cimetière de Fonlabour signée entre les Communes du Séquestre et d'Albi le 23 mai 2023 qui dispose à l'article 2-6 que « La différence des tarifs de concession existant entre la commune d'Albi et la commune du Séquestre correspond aux tarifs que chacune a

décidé d'appliquer par délibération, pour ses concitoyens. Les deux parties s'engagent à aboutir à une convergence des tarifs pour chaque type de concession ».

CONSIDERANT qu'il n'existe plus assez de place dans le cimetière actuel et que des travaux vont être entrepris pour créer un nouveau cimetière

Monsieur le Maire : Alexis, une modification des tarifs au cimetière de Fonlabour.

Monsieur Alexis BRU : Nous allons lancer des travaux au cimetière. C'est l'occasion de commencer à se rapprocher d'Albi, conformément à la convention. On rajoute une taille de concession, 1,2 m de large on n'avait pas, et une durée, la concession de 15 ans.

Monsieur le Maire : Donc en fait, il y a des modifications dans la largeur, c'est-à-dire la largeur concédée, c'est la première chose ; une modification d'un prix, avec une évolution où on tente de se rapprocher d'Albi mais en plusieurs années.

Pardon d'être le premier à poser la question, j'ai regardé un peu ce qui se faisait ailleurs, j'ai vu qu'il y a parfois des durées de 50 ans ; tu n'as pas su noter s'il y avait un intérêt à ajouter cette durée ?

Monsieur Alexis BRU : La plupart des cimetières proposent maintenant des durées plus courtes.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : il y a aussi des concessions à vie

Monsieur le Maire : ça maintenant on n'a plus le droit.

Madame Agnès BRU : Il y a des communes où c'est encore en vigueur mais, elles n'ont pas dû revoir leurs éléments.

Monsieur le Maire : Oui voilà. Pour le moment, la proposition est de faire en sorte d'avoir la demi-largeur et d'avoir les tarifs pour 15 et 30 ans.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Et par rapport à Albi, quels sont les tarifs ?

Monsieur Alexis BRU : De mémoire, c'était 3 fois le tarif que l'on avait avant, 2.000 € à peu près.

Madame Céline TAFELSKI : Pour quelle durée ?

Monsieur Alexis BRU : Pour 30 ans, nous c'était 700 € et Albi un peu plus de 2 000 €

Madame Céline TAFELSKI : Pour 50 ans, le tarif doit être plus élevé c'est sûr.

Monsieur le Maire : Oui oui. C'est combien pour 50 ans ?

Madame Aurelle JEGO : A Albi, deux largeurs, c'est autour de 1.000€ pour 15 ans, 2.000 € 30 ans et 3.000 € 50 ans.

Madame Céline TAFELSKI : Ah, ils le font 50 ans ?

Monsieur le Maire : Oui ils le font.

Monsieur Alexis BRU : Ils ont parlé d'arrêter 50 ans.

Monsieur le Maire : C'est une délibération que l'on prend chaque année. A terme, l'objectif sera d'être aligné, parce que sur un même site, avoir deux tarifs...

Monsieur Alexis BRU : Oui mais Albi encaisse l'achat de ses concessions, et nous nous encaissons nos concessions, ce n'est pas mélangé.

Monsieur le Maire : A l'intérieur, les deux recettes sont séparées.

Monsieur Alexis BRU : Pour le colombarium, par contre, les tarifs sont les mêmes

Madame Céline TAFELSKI : Et ça permet aussi de financer les travaux d'agrandissement du cimetière

Monsieur Alexis BRU : Oui, il ne reste plus qu'une seule concession sur le cimetière actuel.

Madame Céline TAFELSKI : Et on sait si on va pouvoir agrandir bientôt ?

Monsieur Alexis BRU : On a le terrain, les travaux à faire sont les allées, les murs...

Monsieur le Maire : On ne l'a pas doublé mais pas loin. Là, on arrive à la fin. En fait, il y a trois cimetières : le cimetière ancien a été doublé il y a 50 ans ; et là, on a à peu près doublé à l'ouest du cimetière existant.

Madame Agnès BRU: Il n'y a encore personne dans le nouveau ?

Monsieur le Maire : Il y a encore quelques places dans le second.

Madame Aurelle JEGO : Il y a une seule place.

Monsieur le Maire : D'accord. Des questions ?

Monsieur Alexis BRU : Il faut aussi rajouter que nous lançons une procédure pour récupérer les tombes abandonnées

Monsieur le Maire : Il y en a à récupérer ?

Monsieur Alexis BRU : Une vingtaine.

Madame Aurelle JEGO : Là, c'est une procédure qui dure deux ans.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Objet	Durée	Tarif
Concession de 3 m ² (1,20 m X 2,50 m) pour construction de caveau 1 largeur	15 ans	500 €
	30 ans	900 €
Concession de 4,50 m ² (1,80 m X 2,50 m) pour construction de caveau 2 largeurs	15 ans	700 €
	30 ans	1 200 €

Concession au Columbarium	15 ans	750 €
Concession au Columbarium	30 ans	1 000 €

Délibération n°230039 : MODIFICATION DU LOYER DE L'AIRE D'ACCUEIL DE TAILLEFERRIER

Monsieur le Maire : Comme chaque année, on revoit le loyer de l'aire d'accueil de Tailleferrier. Je vous propose que nous l'augmentions de 10€ cette année, pour passer le loyer à 130€ mensuel. L'idée est de partir sur le principe d'augmenter de 10€ par an pendant quelques années en lien avec le coût de l'eau et de l'électricité.

Madame Céline TAFELSKI : Ce n'est pas une compétence de l'Agglo ?

Monsieur le Maire : Non, du tout.

Madame Céline TAFELSKI : L'accueil des personnes itinérantes, je croyais que c'était l'Agglo.

Monsieur le Maire : Là, ce n'est pas l'accueil de personnes itinérantes, ce sont des personnes qui sont à demeure. Ce qui est de la compétence de l'Agglo, ce sont les gens du voyage, dont ceux-ci ne relèvent absolument pas. Ce sont deux choses différentes.

D'autres questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal décide de modifier l'article 8 du règlement d'utilisation de l'aire d'accueil en fixant à 130 € le loyer mensuel à compter du 1^{er} janvier 2024 et décide que le loyer serait augmenté de 10 € par an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n°230040 : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU QUARTZ

Les tarifs de location de la salle du Quartz n'ont pas été modifiés depuis 2007, sauf le tarif des cautions qui ont été augmentés par délibération du 13 février 2023. Avec la hausse très importante du coût de l'électricité, il est proposé d'augmenter les tarifs de location de la salle de 5%.

Monsieur le Maire : La modification des tarifs de location de la salle du Quartz, on ne les avait jamais modifiés depuis la nuit des temps. Et donc on vous propose que l'ensemble des tarifs soit majoré de 5%. On y a fait des travaux, les coûts de l'énergie ont passablement augmenté, je ne vous apprends rien. On avait augmenté la caution il y a quelques temps...

Madame Aurelle JEGO : Oui, suite aux travaux de l'année dernière.

Monsieur le Maire : Et donc on vous propose, parce que ce sont les prix publics, de passer avec toujours deux tarifications : un tarif pour la commune et un tarif hors commune. La location le week-end à 315 € pour la commune et 630 € pour les hors commune ; 105€ pour la journée (hors week-end ou jour supplémentaire) et 210€ pour les hors commune ; et pour la demi-journée (hors week-end) à 53€ (qui fait 6% et non 5%) et 105€ pour les hors commune.

Madame Aurelle JEGO : Cela faisait 52,50 € sinon.

Monsieur le Maire : Voilà, c'est pour éviter la décimale. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ces nouveaux tarifs ?

Pardon, j'ai oublié la salle moyenne qui passe à 42€ pour la commune et 84€ pour les hors commune. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette nouvelle tarification ?

Madame Agnès BRU : Le loyer de l'ADMR.

Monsieur le Maire : Oui, il y a le loyer de l'ADMR également qui est impacté par cela, pareil, à hauteur de 5%. Pareil pour les agents communaux lorsqu'ils réservent la salle.

Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024, les **tarifs de location du Quartz** conformément au tableau ci-dessous :

		Tarif commune	Tarif hors commune
SALLE FESTIVE	Location week-end (vendredi midi au lundi matin)	315 €	630 €
	Location journée hors week-end ou jour supplémentaire	105 €	210 €
	Location demi-journée hors week end	53 €	105 €
	Cautions	1 000 €	
	Forfait ou caution ménage	200 €	
	Location de guéridons	30 €	
SALLE MOYENNE	Location demi-journée ou journée entière	42 €	84 €
	Cautions	500 €	

Il est précisé que le tarif « commune » s'applique aux personnes justifiant de leur domicile au Séquestre.

Le tarif de location du Quartz aux agents communaux est fixé à compter du 1^{er} janvier 2024 à 85 € le week-end (limité à une location par agent et par an maximum).

Le loyer de la salle pour l'ADMR est fixé à compter du 1^{er} janvier 2024 à 105 € par mois.

Délibération n°230041 : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU COMPLEXE OMNISPORTS

Les tarifs de location du complexe omnisports n'ont pas été modifiés depuis 2017. Avec la hausse très importante du coût de l'électricité, il est proposé d'augmenter les tarifs de location de la salle de 5%.

Il est précisé que ces tarifs ne s'appliquent pas aux lycées pour lesquels le prix de location du complexe est fixé par le Conseil Régional d'Occitanie (environ 15 € l'heure).

Monsieur le Maire : Le complexe omnisports, on revoit également les tarifs, avec un tarif qui concerne les personnes extérieures. Bien évidemment, la salle est essentiellement utilisée par des associations sportives, qui ne sont pas facturées. Pour les autres, la grande salle serait facturée 23€ de l'heure ; le forfait journée grande salle à 113 € ; la salle des arts martiaux à 18€ ; et le forfait journée salle arts martiaux à 84€. Pareil, c'est une évolution en lien avec les coûts de l'énergie.

Des questions ?

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Cela représente combien la location du complexe omnisports ?

Madame Aurelle JEGO : C'est simple, il n'y a que le yoga,

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Le Yoga et la Région...

Madame Aurelle JEGO : Non, ce n'est que le yoga ; après, la Région fixe son taux.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Qui loue la grande salle ? Parce que les associations sportives ne la louent pas.

Monsieur le Maire : Des gens extérieurs, d'autres associations.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Et il y en a parfois ?

Madame Aurelle JEGO : C'est rare. En général chaque année, mais je crois que l'année dernière ils ne l'ont pas fait, il y a le PUC de Puygouzon qui loue pour un tournoi (volley). Mais globalement, c'est tout. Et la salle de judo est louée par l'association de yoga, comme elle ne fait pas partie du Séquestre.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Et la Région fait combien ?

Madame Aurelle JEGO : La Région, elle fixe le prix. Là par exemple, elle est à 15€ de l'heure.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Je ne savais pas qu'elle était louable. C'est intéressant de donner l'information.

Monsieur le Maire : On vote les tarifs chaque année quand même.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Oui, mais je n'avais pas retenu que c'était louable. Je donnerai l'information à d'autres personnes.

Madame Aurelle JEGO : Après, il faut qu'elle soit disponible, parce que théoriquement, le week-end, ça vous impacte en tant qu'associatif...

Monsieur le Maire : En fait c'est une précaution qu'on prend avec ces tarifs, au cas où. Mais bien évidemment la priorité est donnée aux associations communales.

Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de location du Complexe Omnisports conformément au tableau ci-dessous :

	TARIFS
• Grande salle sports (à l'heure)	23 €
• Forfait journée grande salle de sports (8h)	113 €
• Salle arts martiaux (à l'heure)	18 €
• Forfait journée salle arts martiaux (8h)	84 €

5) FINANCES

Délibération n°230042 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN CITYSTADE ET D'UN PUMPTRACK AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
- Modifie la délibération n°230007 du 13 février 2023 -

Par délibération n°230006 du 13 février 2023, nous avons sollicité une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un pumptrack. Cette demande était intégrée dans le plan de financement apparaissant dans la délibération n°0230007 de la même séance qui prévoyait le financement suivant pour la réalisation d'un citystade et d'un pumptrack :

	Dépenses (HT)	Recettes		
Réalisation d'un City-stade et d'un pumptrack	171 658 €	Préfecture (DETR 2023)	59 538 €	35%
		Conseil Régional	20 000 €	12 %
		Agence Nationale du Sport	57 720 €	33%
		Autofinancement commune du Séquestre	34 400 €	20%

L'Agence Nationale du Sport nous a fait savoir que notre projet n'avait pas été retenu.

Le Conseil Régional nous a accordé les 20 000 € demandés (décision N° CP/2023-07/16.05 du 7 juillet 2023).

La Préfecture nous a accordé 54 497 € par arrêté préfectoral du 17 mai 2023, soit 30% (35% étaient demandés).

Il est possible de solliciter également une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn, il est proposé de solliciter une subvention d'un montant permettant d'atteindre un total subventionné de 80%.

Monsieur le Maire : On attaque le volet des demandes de subventions ou de réajustement de subventions, pour le City stade et le Pumptrack.

Aurèle JEGO : La modification de subvention fait suite au refus de l'Agence Nationale du Sport de nous donner une subvention. Parmi ce que l'on avait demandé :

- A la préfecture, la DETR, on avait demandé 35%, on a obtenu 30% ;
- Le Conseil Régional va nous donner 20.000€, ce qui correspond à 12%.

- *Par contre, l'Agence Nationale du Sport ne nous finance pas. En fait, il y avait très peu de projets subventionnables. On a tenté, mais on n'était pas sûr de l'avoir. On ne l'a pas eu. L'idée maintenant est de reporter ce montant-là sur un autre organisme qui pourrait nous subventionner, à savoir le Conseil départemental.*

Monsieur le Maire : Pour laisser 20% d'autofinancement. Mais vous verrez après ce que l'on fait pour ramener à chaque fois, comme on peut, le concours de la commune à 20%.

Madame Aurelle JEGO : J'avais mis les deux possibilités, parce que je n'ai pas pu échanger avec Jean-Charles avant d'envoyer les délibérations. Mais on en a parlé tout à l'heure, et il nous conseille plutôt de demander 38% en partant des subventions qui ont été acquises, sachant qu'on n'obtiendra pas 38% du Département. Si on pouvait obtenir 30%, ce serait déjà très bien.

Monsieur le Maire : Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal modifie la délibération n°230007 du 13 février 2023 en adoptant le plan de financement suivant :

	Dépenses (HT)	Recettes		
Réalisation d'un City-stade et d'un pumtrack	171 658 €	Préfecture (DETR 2023) > <u>subvention acquise</u>	51 497 €	30%
		Conseil Régional > <u>subvention acquise</u>	20 000 €	12 %
		Conseil Départemental du Tarn	65 761 €	38%
		Autofinancement commune du Séquestre	34 400 €	20%

Et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn correspondant à 38% de la dépense, soit 65 761 €,

Monsieur le Maire : Les quatre délibérations à venir sont toutes sur le même principe. Vous savez que l'agglomération a doté toutes les communes d'un montant leur permettant de financer leurs investissements. Pour nous, je crois que le montant est de 228.000€ ;

Madame Aurelle JEGO : 223.000 et quelques euros

Monsieur le Maire : 200 et quelques milles euros - on va dire ça comme ça - sur l'ensemble du mandat. Il est question peut-être de le réaménager ou de le réaugmenter d'ici la fin du mandat. La règle pour l'attribution de ces subventions : elles ne peuvent pas dépasser 50% du montant total de l'investissement, et elles ne peuvent compléter qu'à condition que la commune paye 20% de l'investissement. Donc pour 4 investissements, en cours ou qui ont eu lieu (la rénovation du Quartz, la plomberie de la crèche, l'achat de mobilier pour l'ouverture de la septième classe et le remplacement des chaises du primaire), on vous propose un financement du fonds de concours qui vient compléter jusqu'à pratiquement 80% ; il n'y a que le premier, pour le fonds de concours, où on est monté à 67% concernant la rénovation du Quartz, pour faire en sorte d'en conserver pour d'autres investissements.

Celui-ci donne une part de financement qui sera de 25% de la DETR - je suis sur le premier, la rénovation du Quartz - 30% de la subvention du Département, 4% de la subvention demandée à la Région (on n'a pas encore la réponse définitive), un fonds de concours de 17%, et un autofinancement de 24% pour la commune.

Comme ce sont les mêmes, je vous donne tous les montants des 4, mais on les votera individuellement si vous voulez bien :

La seconde, même principe, avec le fonds de concours où la seconde règle s'applique, à savoir qu'on fait financer à hauteur de 50% par le fonds de concours pour 7.200€ la reprise en aérien de tout le réseau d'eau de la crèche, et nous, on garde les 50% restants.

De même pour l'achat du mobilier lié à la nouvelle classe, pour un montant de 2.539€ pour la commune et pour le fonds de concours.

De même pour le remplacement des chaises de l'école primaire, pour 1.536€ pour la commune et 1.536€ pour le fonds de concours.

Madame Aurelle JEGO : L'objectif est que sur les 4, on atteigne 100.000 €, ce qui était prévu au budget 2023.

Monsieur le Maire : On le réutilisera chaque année, histoire de consommer toute l'enveloppe.
Est-ce qu'il y a des questions sur les 4 ou une des 4 ?

Monsieur Aurélien MAZZONI : L'enveloppe de 200 et quelques milles euros, c'est sur les six ans c'est ça ?

Monsieur le Maire : Oui, sur le mandat.

Madame Aurelle JEGO : C'est 223.913€ très précisément.

Monsieur le Maire : On reprend les votes :

- Pour la rénovation du Quartz, des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.
- Pour la reprise en aérien du réseau d'eau de la crèche, des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.
- Pour le mobilier lié à l'ouverture de la nouvelle classe, des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.
- Pour le remplacement des chaises de l'école primaire, des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Délibération n°230043 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS : RENOVATION DU QUARTZ

En 2022, nous avons rénové la salle municipale du Quartz. Des subventions nous ont été accordées : DETR 2021 et 2022 et Conseil Départemental. Une autre est encore en instruction : le Conseil Régional. En prenant en compte toutes les subventions (acquises et demandée), la part subventionnée du projet est de 59%. Sachant que la part de subventions d'un projet peut atteindre 80%, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'un montant de 88 689 €, soit 17%.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal approuve le plan de financement suivant concernant le coût réel des études et travaux pour le projet de rénovation de la salle du Quartz :

DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Libellé	Pourcentage	Montant
Travaux	470 512.68 €	564 615.22 €	DETR 2021 et 2022 <u>acquise</u> (calculée au prorata du réel)	25%	130 454.48 €
Etudes	51 305.25 €	61 566.30 €	Conseil Départemental <u>acquise</u> (calculée au prorata du réel)	30%	156 545.38 €
			Conseil Régional <u>demandée</u> (30% des dépenses énergétiques soit environ 4% du total)	4%	20 872.72 €
			Fonds de concours	17%	88 689.00 €
			Autofinancement	24%	125 256.35 €
TOTAL	521 817.93 €	626 181.52 €	TOTAL		521 817.93 €

Et sollicite un fonds de concours de 88 689 € auprès de la Communauté d'Agglomération

Délibération n°230044 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS : REPRISE EN AERIEN DU RESEAU D'EAU DE LA CRECHE

Nous avons subi un dégât des eaux important à la crèche cette année.

Suite à plusieurs recherches de fuites par des professionnels, il s'est avéré que l'ensemble du réseau d'eau sanitaire devait être repris. Il a donc été décidé de refaire ce réseau « en aérien » c'est-à-dire sous les faux-plafonds, et d'abandonner le réseau en sous-sol. L'assurance prenant en charge les conséquences de la fuite mais pas ses causes ni sa résolution, cette dépense est à la charge exclusive de la commune.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'un montant de 7 237 €, soit 50% de cette dépense.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Libellé	Pourcentage	Montant
Travaux	14 474 €	17 369 €	Fonds de concours	50%	7 237 €
			Autofinancement	50 %	7 237 €
TOTAL	14 474 €	17 369 €	TOTAL		14 474 €

Et sollicite un fonds de concours de 7 237 € auprès de la Communauté d'Agglomération

Délibération n°230045 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS : ACHAT DE MOBILIER SUITE A OUVERTURE D'UNE NOUVELLE CLASSE

Pour cette rentrée de septembre 2023, nous bénéficions de l'ouverture d'une 7^{ème} classe à l'école Marie-Louise Puech-Milhau. Il a donc été nécessaire d'acquérir du mobilier pour cette nouvelle classe : vidéoprojecteur interactif, ordinateur, étagères, bibliothèques, bureau du maître... pour un total de 5 078 € HT. (il est précisé qu'il n'a pas été nécessaire d'acheter de nouveaux bureaux et chaises pour les enfants car elles ont pu être redistribués entre les classes).

Il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'un montant de 2 539 €, soit 50% de cette dépense.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Libellé	Pourcentage	Montant
Travaux	5 078 €	6 094 €	Fonds de concours	50%	2 539 €
			Autofinancement	50 %	2 539 €
TOTAL	5 078 €	6 094 €	TOTAL		5 078 €

Et sollicite un fonds de concours de 2 539 € auprès de la Communauté d'Agglomération

Délibération n°230046 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS : REMPLACEMENT DE TOUTES LES CHAISES DE PRIMAIRE DE L'ECOLE

Suite à un diagnostic réalisé avec la directrice de l'école Marie-Louise Puech-Milhau, il a été décidé de remplacer toutes les chaises de primaire de l'école car elles étaient trop usées. Le montant total de cet achat est de 3 071 € HT.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'un montant de 1 536 €, soit 50% de cette dépense.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Libellé	Pourcentage	Montant
Travaux	3 072 €	3 686 €	Fonds de concours	50%	1 536 €
			Autofinancement	50 %	1 536 €
TOTAL	3 072 €	3 686 €	TOTAL		3 072 €

Et sollicite un fonds de concours de 1 536 € auprès de la Communauté d'Agglomération

Délibération n°230047 : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°2 : RECTIFICATION DES ECRITURES BUDGETAIRES DE LA DM N°1

La délibération n°230031 du 26 juin 2023 votant des crédits budgétaires afin de permettre l'amortissement des fonds de concours versés à la communauté d'agglomération de l'albigeois est incomplète.

Les écritures ci-dessous permettent bien les amortissements mais déséquilibrent le budget. Ainsi la section de fonctionnement est déséquilibrée (les charges supérieures aux produits) et l'investissement suréquilibré.

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses		Recettes	
Article 6811/042	+ 77 492	Article 28041512/040	+ 77 492 €

Afin de respecter l'équilibre entre les sections, il est proposé de réduire de 77 492 € le montant des dépenses de fonctionnement transféré en recettes de la section d'investissement.

Monsieur le Maire : Aurelle, je vous laisse le plaisir d'expliquer les jeux d'écriture de la décision modificative budgétaire suivante.

Madame Aurelle JEGO : La DM n°2 concerne en fait la décision modificative n°1 que vous aviez votée en juin, par rapport à l'amortissement des fonds de concours, cette fois-ci dans l'autre sens, le fonds de concours que la commune a payé à l'Agglo il y a quelques années pour la voirie, et qu'il fallait amortir. Donc il y avait un reliquat de 4 ou 5 ans d'amortissement. En fait, on avait mal prévu au budget : les montants étaient bons mais cela a déséquilibré le budget, sachant que tout ça, c'est une opération d'ordre entre guillemets, il n'y a pas de vrai transfert d'argent. Donc pour rétablir l'équilibre budgétaire, il faut retirer les dépenses de fonctionnement et retirer les recettes d'investissements, pour compenser la délibération de juin.

Monsieur le Maire : Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal modifie le budget primitif 2023 au niveau des articles 023 et 021 comme indiqué ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses		Recettes	
023 – Virement à la section d'investissement	- 77 492	021 – virement de la section de fonctionnement	- 77 492 €

Délibération n°230048 : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°3 : TRANSFERTS DE CREDITS

Monsieur Le Maire expose deux imprévus justifiant des modifications budgétaires :

1. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les recettes de la fiscalité locale à la charge des collectivités ayant procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) entre 2017 et 2019.

Cette atténuation de produit n'avait pas été évaluée lors du vote du budget communal voté en avril dernier et la somme de 3 175 € a été prélevée sur l'avance mensuelle de la fiscalité au mois de juillet dernier.

Il y a lieu aujourd'hui d'ouvrir les crédits nécessaires à l'article 739118 (autres reversements de fiscalité) afin de permettre les écritures budgétaires correspondantes

2. La commune a souscrit le 28/09/2022 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt de 345 000€ d'une durée de 24 mois ayant pour objet principal un crédit relais dans l'attente des versements des subventions à percevoir sur les travaux réalisés au Quartz et du FCTVA en 2024. Cet emprunt a été souscrit avec un taux d'intérêts révisable fixé à l'origine à 1,41%. Il s'avère, étant donné le contexte inflationniste, que ce taux est réajusté très régulièrement par la banque pour atteindre à ce jour 4,19%. Ainsi les intérêts trimestriels d'un montant de 1 221,30 € au 31/12/2022 sont montés à 2 416,73 € au 31/03/2023 puis à 3 117,94 € au 30/06/2023 pour atteindre 3 620,78 € au 30/09/2023.

A ce jour et selon le nouvel échéancier transmis par la banque, les crédits prévus au chapitre 66 sont insuffisants et il est donc nécessaire d'alimenter l'article 66111 (intérêts des emprunt) à hauteur minimum de 3 110 €. En considérant la possible nouvelle augmentation du taux d'intérêt d'ici la fin de l'année, il est tout de même conseillé de prévoir le montant de 3 500 €.

Monsieur le Maire : Cette décision modificative concerne des transferts de crédits, liés à deux éléments. D'une part, pour prendre en compte l'atténuation de produits qui n'avaient pas été évalués lors du budget communal. D'ordinaire, on a une information de toutes les dépenses que l'on doit à l'Etat. C'est lié à la modification du taux d'habitation des résidences principales entre 2017 et 2019. Et donc comme celle-ci a été prélevée en juillet dernier, on vous propose d'ouvrir les crédits nécessaires pour cette dépense à l'article indiqué dans la délibération (739118), afin de pouvoir prendre en compte cette atténuation budgétaire.

Et dans la même délibération, en 2022, on a souscrit auprès du Crédit Agricole un emprunt relais de 345.000€, on appelle ça le crédit TVA parce que ça permet de payer la TVA le temps que l'on soit remboursé de ce montant-là et des subventions pour ce qui concerne les investissements importants. Cet emprunt avait été souscrit avec un taux d'intérêt révisable à 1,41%. Et donc dans le contexte bancaire et inflationniste du moment, ce taux a été réajusté pour atteindre à ce jour 4,19 %.

Pour répondre à ces deux dépenses, on prévoit de modifier le budget primitif et de rajouter au chapitre 22 dépenses imprévues, 6.700€ ; avec au chapitre 14, 3200€, qui sont les autres reversements liés à la fiscalité ; et au chapitre 66 pour l'intérêt des emprunts de 3.500 €.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ?

Madame Audrey FOULQUIER : Quel est le délai pour avoir tout le remboursement de la TVA ? Ou du moins toute la partie facturation ? On peut revenir sur ces 2 ans ou non ? Parce que là, on est parti sur 24 mois. Donc il reste on va dire un an encore. Est-ce que l'on peut réduire la durée ?

Madame Aurelle JEGO : Le FCTVA est réglé deux ans après.

Monsieur le Maire : L'aléa est plus sur la subvention ; la TVA c'est toujours deux ans.

Madame Aurelle JEGO : Et là, notamment avec les travaux qui ne sont pas terminés pour les stores, je ne peux toujours pas demander le solde des subventions.

Monsieur le Maire : L'aléa est plus là, que sur la TVA.

Madame Aurelle JEGO : Si on avait tout avant, en effet, on peut rembourser par anticipation un crédit relais, mais il y a des pénalités, je ne sais plus le montant. Mais là, je pense qu'on ne pourra pas le faire.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Mais ça fait qu'on emprunte que sur l'investissement. Si on sortait la TVA, dans l'emprunt, c'est compliqué, cela nous endetterait. Alors qu'avec cet emprunt relais, on rembourse juste la TVA, au bout de deux ans.

Monsieur le Maire : Ou les subventions.

D'autres questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal modifie le budget primitif 2023 en transférant les crédits ainsi qu'il suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- 6700 €	Chapitre 14 - article 739118 (autres reversements de fiscalité)	+ 3 200 €
		Chapitre 66 - article 66111 (intérêts des emprunts)	+ 3 500 €

6) PERSONNEL

Délibération n°230049 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL 2EME CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES A 25.5/35^{EME} MODIFIÉ POUR UN PASSAGE A TEMPS NON COMPLET DE 27/35^{EME}

Au vu des besoins croissants au niveau des classes de maternelles, il est nécessaire d'augmenter les heures du poste d'Agent Spécialisé Principal 2^{ème} classe des Écoles Maternelles créé par délibération n°220029 du 27 juin 2022. Poste créé à temps non complet à 25.5/35^{ème}. En effet les besoins se font ressentir : le matin lors de l'accueil des enfants, et le soir au moment du rangement de la classe, ainsi que pour un peu de temps de préparation des activités.

Il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant et de la porter à 27/35^{ème}

Monsieur le Maire : Marie-Thérèse, sur la modification du temps de travail d'un emploi permanent ?

Madame Marie-Thérèse FRAYSSINET : C'est une demande de la directrice, d'augmenter le temps d'une ATSEM pour avoir un petit peu de temps le matin - parce qu'elle arrivait pile à l'ouverture des classes ; donc 10 minutes pour pouvoir accueillir les enfants le matin -, un quart d'heure pour ranger la classe le soir, et 30 minutes de préparation. Du coup, son temps de travail va passer de 25 heures 30 à 27 heures annualisées. Avec l'ouverture de la classe, le dispatching des enfants, c'était pour pallier cela.

Monsieur le Maire : Cette heure et demie supplémentaires, c'est un peu le dernier ajustement du passage à la 7^e classe.

Madame Marie-Thérèse FRAYSSINET : C'est ça. Pour elle, c'est un peu moins précaire.

Monsieur le Maire : Des questions sur cette modification du temps de travail ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal décide de porter, à compter du 1^{er} octobre 2023, de 25 heures 30 mn à 27 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Agent Spécialisé Principale des Écoles Maternelles ;

7) FONCIER

Délibération n°230050 : ACQUISITION DE TERRAINS

Lors de la construction du lotissement de cœur de village à la fin des années 80, les propriétaires ont rétrocédé à la commune les voiries et trottoirs par une procédure d'abandon de terrain à la commune. Il s'avère qu'une parcelle importante a été oubliée et est toujours privée, alors qu'elle constitue une partie d'une voie communale.

Le propriétaire a fait savoir son souhait de régulariser cet oubli.

Monsieur le Maire : La dernière délibération, c'est l'acquisition de terrain. C'est un dossier qui date des années 80, avec des sociétés qui avaient déposé le bilan entre-temps, des sociétés mères de la SCI qui avaient déposé le bilan. Maintenant, le propriétaire souhaite régulariser ce transfert de la voie privée qui est celle d'une partie de la rue Bazin et d'une partie de la rue Carco, que vous avez dans le plan. La partie exacte est la partie à l'intérieur du périmètre rouge. La rue Carco est celle qui fait un L ; la rue Bazin est la rue qui est tout en longueur ; et il y a la petite impasse qui va vers les 2 maisons, et le passage piéton. Le tout appartenait à la SCI la Roseraie. C'est la commune qui va récupérer ces mètres linéaires de voirie.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette vieille régularisation ?

Un commentaire quand même, d'ordinaire, on récupère des voies en bon état ; lorsqu'il y a dépôt de bilan sur dépôt de bilan, et qu'il n'y a plus d'interlocuteur, on récupère des voies qui ne sont pas en bon état, donc on récupère quelque chose qui va être à réparer sur la section communale du budget intercommunal, mais qui revient à la collectivité à la fin des fins.

Madame Audrey FOULQUIER : Sait-on à peu près à combien s'élèvent les frais de notaire ? Si c'est sur l'euro symbolique, elle va travailler presque gratuitement.

Monsieur le Maire : Le notaire lui n'est pas à l'euro symbolique.

Madame Céline TAFELSKI : C'est un pourcentage, normalement, par rapport à la valeur vénale du bien.

Monsieur le Maire : On vous le dira, on vous le communiquera. Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal décide l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

PROPRIETAIRE	PARCELLE	CONTENANCE	ADRESSE
SCI La Roseraie	AO 73	2 101 m ²	Rue Francis Carco et rue René Bazin

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et avenants nécessaires et précise que l'ensemble des frais relatifs à ces cessions sera à la charge de la commune du Séquestre.

Monsieur le Maire : Les délibérations sont terminées mais on a deux ou trois points divers à voir. Premier point, c'est trouver une date pour la commission d'appel d'offres du Pumptrack et City Stade, en sachant que la date limite de dépôt des offres est vendredi midi ; et il vous faut un délai pour les analyser.

Madame Aurelle JEGO : Soit mercredi, soit jeudi peut-être ? Le 4 ou le 5 octobre. Si c'est à 20h30, je préférerais le 4 si possible.

*Monsieur le Maire : Est-ce que le 4 octobre à 20h30 convient à tout le monde ? Non... On va le tourner dans l'autre sens ; à quelle heure vous pouvez ?
Le 5 octobre à 11h00 alors.*

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Je veux juste ajouter, s'agissant de récupérer la voirie, on va pouvoir travailler dessus plus proprement. Parce que jusqu'à maintenant, on y allait doucement parce que c'était du domaine privé. Par contre, des riverains se plaignaient depuis les années 80.

Monsieur le Maire : Deuxième point, c'est la commission électorale. Aurelle, est-ce que vous voulez nous expliciter ça ? En sachant que la difficulté est de faire signer parce qu'il manque deux personnes.

Madame Aurelle JEGO : La Préfecture nous a demandé de revoir la commission électorale, sachant que la commission électorale est en fonction de la liste du Conseil municipal. Les agents ne peuvent pas y participer ; et s'il y avait un conseiller délégué aux inscriptions sur liste électorale, il ne pourrait pas non plus, mais ce n'est pas le cas.

Normalement, seraient membres de la Commission, je vais vous donner les noms, et si vous ne souhaitez pas y participer, il va falloir faire un écrit au maire. Juste avant de donner les noms, pour information, il y aura une réunion de la Commission entre le 24 novembre et le 31 décembre. Comme c'est une année qui n'est pas électorale, on a ce grand délai là. Et l'année prochaine, il y a les élections européennes, donc il y aura une réunion qui sera entre le 16 et le 19 mai, parce qu'il y a un certain nombre de jours obligatoires avant l'élection. Les élections européennes sont le 9 juin.

Sur les membres, il y a des titulaires et des suppléants, et c'est en fonction des listes.

Au niveau du groupe majoritaire :

- Seraient membres titulaires : Jean-Marc NADAL, puis Stéphanie ALVERNHE, puis Jean-Pierre DEMNI.

- Et membres suppléants : Jennifer RENAUDIN, Jean-Pierre TORAN et Sophie GRIMAUD ESCORISA.

Pour l'autre liste :

- Seraient membres titulaires : Audrey FOULQUIER et Aurélien MAZZONI.

- Et suppléants : Céline TAFELSKI et Michel CUPOLI.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on vote pour ces représentants, sauf si l'un d'entre vous décide de ne pas vouloir.

Madame Aurelle JEGO : Si une personne n'est pas d'accord, elle doit faire un écrit et on passe à la personne suivante sur la liste du conseil.

Monsieur Jean-Marc NADAL : C'est bizarre parce que nous avons déjà une commission électorale il me semblait.

Madame Aurelle JEGO : Oui mais il y a eu une refonte. Et comme des membres ont changé dans le tableau du Conseil municipal. Par exemple, à l'époque, il y avait Manuel PEDRO. C'est pour ça qu'ils nous demandent de tout revoir.

Monsieur le Maire : Des abstentions ?

Madame Aurelle JEGO : Si c'est d'accord, il faut que ceux qui sont présents aujourd'hui signent à côté sur la feuille qui circule.

Monsieur le Maire : Il faut prévenir Michel, qu'il vienne signer. Si l'un d'entre vous le contacte, dites-lui.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Je peux poser une question ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Sur le Crédit Agricole, il n'y a pas un maximum de réévaluation du taux ? Tant qu'il y a de l'inflation, ils peuvent aller jusqu'à 12, 15 ?

Madame Céline TAFELSKI : C'est borné normalement.

Monsieur le Maire : C'est borné, je ne connais pas le montant, mais la borne est haute. En fait, par expérience, la commune n'accepte jamais de taux révisables en dehors des cas particuliers des crédits relais, on ne le fait jamais, par tradition. Peut-être que pour certaines communes, il y a des moments où cela a été plus intéressant. Nous, historiquement, on ne l'a jamais fait, à cause de cet aléa-là.

Madame Aurelle JEGO : Mais je ne pense pas qu'il y ait des crédits relais avec des taux qui ne soient pas révisables. En tout cas, l'autre crédit que l'on a, le crédit principal n'a pas un taux révisable.

Monsieur le Maire : J'ai un troisième point, juste une information, mais s'il y a d'autres questions diverses, on prend les questions diverses. La semaine dernière a eu lieu l'audience pour le troisième train de plaintes du circuit, et l'audience a été ajournée au 2 juillet 2024. Une explication par rapport aux 10 mois d'ajournement : le tribunal de police d'Albi a préféré attendre d'avoir le retour de la Cour de cassation, dont les conclusions devraient être connues en novembre ; les rapports doivent être remis par tous les avocats en octobre prochain ; et donc la cassation pour le premier train de plaintes est en novembre. En octobre, il doit y avoir l'appel du deuxième train de plaintes à Toulouse ; tout le monde pense qu'il va lui aussi être reporté après la décision de la cassation, peut-être moins reporté parce que maintenant on connaît la date à laquelle les conclusions seront remises. On connaît les dates des conclusions que depuis ce week-end. L'audience avait lieu mardi dernier. Donc ils sont peut-être allés moins loin. C'est pour cela qu'ils ont reporté, pour faire en sorte de savoir sur quoi juger. Manifestement, dans les rapports préliminaires de la cassation, ils ne remettent pas en cause le fait qu'il y a bien une infraction, par contre, ils s'interrogent sur la nature de la qualification de l'infraction et de la peine derrière. C'est là que s'arrêtent mes compétences de juriste. Au lieu d'être une amende de classe 5, ce serait une amende de classe 2, avec possibilité de casser le jugement mais de le renvoyer en appel pour requalifier correctement le jugement en appel de Toulouse de la première série de plaintes. Ce sont les conclusions liées au rapport préalable à la réunion qui détermineront le jugement définitif. Et ce sont les raisons pour lesquelles cela a été reporté de 10 mois. Je crois avoir dit à peu près tout ce que je savais de cette information-là.

Avez-vous des questions diverses ?

Madame Audrey FOULQUIER : J'ai entendu dire récemment qu'il y avait un arrêté préfectoral permettant l'ouverture des commerces le dimanche, notamment sur les grandes surfaces, qui était retoqué. Je voulais juste savoir quelle était la position de la commune sur l'ouverture probable de certaines grandes surfaces le dimanche.

Monsieur le Maire : Jean-Pierre, l'expert...

Monsieur Jean-Pierre DEMNI : C'est un sujet qu'on devra évoquer en commission économique prochainement. Effectivement, il y a des discussions en hauts lieux concernant la grande distribution et les partenaires sociaux. Je sais qu'une charte a été signée. Il y a eu un sondage auprès de 70 grands distributeurs du département ; il y en a à peu près 40 défavorables à des ouvertures et une minorité favorable. Tout en sachant que dans l'agglomération albigeoise, ceux qui sont défavorables à l'ouverture sont des grands groupes (Intermarché, Leclerc, pour ne pas les citer, et d'autres). C'est un sujet qui est en cours de route, il n'y a pas d'arrêté préfectoral pris, l'ancien a été abrogé. Une charte a été signée par des grands distributeurs, dans la perspective, bien sûr, à terme, d'un nouvel arrêté. Aujourd'hui, on n'en sait pas plus. La charte était d'une durée de deux mois. Je sais que la commission paritaire doit se réunir en octobre, justement pour réajuster tout ça et voir quel est le chemin à prendre. Sachant que nous sommes un département quand même assez hostile aux ouvertures dominicales. Au-delà de ces questions de 500 m², il y a aussi les autres commerces concernés, et là, on a un accord départemental de limitation, depuis 2011, qui sera certainement reconduit en 2024. Donc on a quand même dans le département un terroir où nous avons des partenaires sociaux assez unanimes sur le sujet. Et on sait très bien que certains distributeurs souhaitent faire comme d'autres départements où effectivement ils ont des dimanches ;

Madame Audrey FOULQUIER : Dans le département, on a déjà des ouvertures dominicales ?

Monsieur Jean-Pierre DEMNI : Très peu, 2 ou 3 enseignes, pas plus. C'est très très limité. Ce sont ceux-là qui posent toujours des problèmes, qui ont saisi d'ailleurs le tribunal administratif il y a quelques années, et qui ont réussi à obtenir l'abrogation de l'arrêté préfectoral signé en 2014. Donc il y a cette charte et puis il faut voir un peu comment les choses vont évoluer. C'est toujours dans les tuyaux.

Monsieur le Maire : Historiquement, la commune s'est toujours alignée sur la commission paritaire, qui regroupe les syndicats patronaux et salariés, qui prend des positions sur ces questions-là. La grande majorité des communes d'ailleurs suivent cela. L'agence des maires nous a alertés de la possibilité ouverte par le fait que certaines enseignes aient intenté une action auprès du tribunal administratif pour pouvoir ouvrir. L'association des maires envisage d'avoir une action collective. Rien ne dit qu'en décembre on ne prenne pas une délibération dans ce sens, ou pas. Pour le moment, nous aurions plutôt tendance à suivre l'accord paritaire et l'association des maires qui suit le sujet.

Madame Audrey FOULQUIER : Donc il n'y aura pas, comme dans certaines communes voisines, de délibérations qui seront prises là-dessus à l'instant T mais peut-être dans un futur.

Monsieur le Maire : On va voir ce qui va se passer à l'association des maires, il doit y avoir une assemblée générale, du moins, pour d'autres travaux qui doivent avoir lieu dans les semaines qui viennent. S'il faut prendre une délibération, on prendra une délibération, il n'y a pas d'objection de principe à ne pas la prendre. On les a toujours suivis, soit le groupe paritaire soit l'association des maires.

Mais je vois mal comment ils vont s'en sortir quand même, parce que si le tribunal administratif donne le droit, après, ce sera de la délibération de libre parole ; je le crains.

Monsieur Jean-Pierre DEMNI : Il y a un autre ajustement qui sera opéré sur l'accord départemental ; on se pose la question s'il faut supprimer les dimanches d'ouverture au moment des soldes (été - hiver). On s'est aperçu que très peu de commerces ouvraient, pour diverses raisons ; et l'idée était de décaler

ces deux ouvertures en décembre par exemple. Ça aussi c'est en discussion. Rien n'a été arrêté. Et effectivement, la question est posée aussi auprès des associations de commerçants du département, pour connaître leur tendance, et voir un peu comment on peut faire avancer les choses maintenant. Tout en sachant qu'à ce niveau-là, c'est 5 dimanches, pas plus, et ce depuis une décennie maintenant.

Monsieur le Maire : D'autres questions ?

Monsieur Aurélien MAZZONI : Par rapport à Un Arbre pour Une Vie, vous avez mis ce dessin [il montre le dessin affiché au mur] là-haut. Sur les anciens arbres, il n'y a plus les plaques avec les noms des enfants, enfin pas pour tous, il en reste quelques-uns. Est-ce que ce système va être remis à certains endroits, au niveau des arbres déjà plantés avant, ou pas du tout ?

Monsieur le Maire : On va faire les panneaux pour tous ces espaces.

Madame Aurelle JEGO : Ils ont été faits, c'est juste que les ateliers n'ont pas eu le temps de les installer pour l'instant.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Ah mais ils ont été faits ? Et ce sera le même dessin ?

Madame Aurelle JEGO : Non pas pareil parce que là chaque arbre n'était pas affecté à un enfant, alors qu'avant ils l'étaient. Sur les nouveaux panneaux à installer, il y aura vraiment tel arbre correspondant à tel enfant.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Par ailleurs, une question m'est venue après la commission environnement de la semaine dernière : comment, en bureau, vous gérez les priorités, ou la façon dont vous choisissez les arbres, les essences d'arbre, ou de faire tels travaux pour planter l'arbre, les implantations ? Je reprends aussi l'exemple du fleurissement de la Baute, tout de suite c'est compliqué. C'est amusant parce que je suis tombé sur un livre cette semaine au sujet de comment refertiliser les sols qui ont été complètement défertilisés ; il y a forcément des solutions. Donc j'ai du mal à croire qu'on ne puisse pas faire mieux, et que tout de suite ce soit plus un non, ou que ce soit tout de suite difficile ; je ne comprends pas. C'est un peu le retour que j'ai eu de la commission. Je me suis demandé à quoi on servait. La commission, c'est plutôt de l'information descendante. On échange, mais on sait bien qu'ensuite la décision c'est en bureau.

Monsieur le Maire : Pas du tout en bureau. Les conversations telles qu'on les a, on les a également entre groupes majoritaires, entre nous. Ensuite, on fait en sorte que si un élu s'occupe de ça, il voit ça avec les services ou avec les sociétés qui sont en capacité de, et on regarde la meilleure adéquation. Là, pour les arbres par exemple, lorsqu'on les plante dans le cadre des espaces évoqués ensemble, ce n'est pas nous qui décidons, on va rencontrer Arbres & Paysages Tarnais avec le cahier des charges vu en commission, ce sont eux qui nous paraissent les experts les plus adaptés, et ce sont eux qui nous font des propositions. Parfois la décision se prend là - je prends cet exemple parce qu'on en a parlé la semaine dernière avec Arbres & Paysages - mais parfois, c'est avec les seuls services, mais il n'y a pas une délibération ou une réunion pour dire on veut tel arbre à tel endroit etc. C'est beaucoup moins formel que ça. C'est souvent entre des élus, des techniciens - on a des élus techniciens quand même un peu, sur beaucoup de sujets-, ou des sociétés ou associations qui nous servent de conseil. La commission, en fait, sert à donner le sens de ce que l'on fait. Ce dont on parle dans les commissions donne une idée sur le comment on va faire derrière, mais il n'y a pas un formalisme de bureau qui décide ; peut-être que c'est comme ça ailleurs ; nous, on fonctionne comme ça et sur la confiance quand on délègue la question des espaces verts à Alexis, la question du journal municipal à Stéphanie, la gestion des sports à Jean-Marc, ou autres. Voilà comment ça se passe.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Oui mais Arbres & Paysages ont tout intérêt à essayer de montrer que ce qui est demandé est possible et d'aller dans votre sens ; il n'y a pas d'intérêt à dire que c'est complètement impossible.

Monsieur le Maire : Vous ne les connaissez pas ! Ils n'attendent pas après nous ! Et je peux vous dire qu'à plusieurs reprises, ils nous ont dit non. Nous aimons les interlocuteurs comme ça. Ils vivent très bien sans nous pour faire leurs affaires. On faisait ça aussi beaucoup avec Fonlabour par exemple. C'est toujours comme ça qu'on travaille, en partenariat, et qu'on décide ensuite de la plantation, de l'essence etc.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Et comment vous évaluez du coup l'efficacité ou l'effet positif ou négatif des actions menées ? Je veux dire, d'accord, pour la forêt on peut attendre encore 10 ans, il n'y a pas de souci ; mais les actions menées il y a 10 ans ;

Monsieur le Maire : Je me rappelle qu'il y a quelques années, au tout début, j'étais venu vous voir pour que vous mettiez en place des indicateurs pour ça. A l'époque, vous avez refusé. Mais ça reste toujours vrai, un indicateur pour savoir si la forêt de Miyawaki va prendre ou pas. J'espère être toujours de ce monde quand on pourra faire une évaluation finale. C'est un test qu'on fait, c'est parti pour 20-30 ans. Ensuite, concernant la peinture sur les routes, "Jean-Charles, il y a une évaluation, pourquoi il faut y revenir tous les trois ans, sur la nature des prestations faites, sur la manière dont on colle la peinture ou pas". Les indicateurs sont des choses très complexes, très variables, et chacun les gère dans sa délégation. On n'a pas un tableau de bord d'indicateurs, c'est clair. Mais si vous en connaissez un, je le prends de suite.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Me demander à moi, ça, on peut en discuter. Mais par rapport au tableau d'indicateurs, depuis le temps que vous êtes maire, vous devriez aussi...

Monsieur le Maire : Mais s'il y a un tableau d'indicateurs dans l'Agglo, je suis preneur encore plus. C'est un des sujets récurrents. L'Agglo a l'obligation de produire chaque année un rapport annuel du développement durable, sur lequel j'étais particulièrement intervenu dans le mandat précédent pour mettre en place des indicateurs, et en mettre partout. Je vois bien le mal qu'a l'Agglomération pour pouvoir les tenir dans le temps. Qui plus est, il y a un certain nombre de ratios qui sont calculés nationalement ; quelques-uns sont simples, par exemple sur les déchets, tout le monde les comprend bien ; quelle est la part du recyclable et du non recyclable, quel est la part du tonnage résidu ultime ; et on se rend compte que sur une période de 15 ans, cela n'a pas bougé. Ça c'est un exemple, les indicateurs, c'est un vrai problème.

Si je reprends la plantation d'arbres ou des choses de ce type-là, c'est que les périodes de temps de mesures sont extrêmement longues. Je me rappelle que lorsque je suis arrivé dans ce conseil municipal, j'ai fait planter des arbres dans le bassin d'orage de Camp Countal. 30 ans après, c'est réussi, les arbres sont grands ; mais en même temps, dans la même année de mandat, on avait planté les mêmes arbres dans le bassin en bas de l'impasse Saint-Exupéry, et il n'y a que 5 arbres qui ont poussé, et très peu. Donc c'est compliqué.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Après, les indicateurs, il faut les suivre, ça prend beaucoup d'énergie quand même.

Monsieur le Maire : Aurelle sait de quoi on parle, elle était rentrée à la mairie en partie pour faire ça, avec l'Agenda 21...

Madame Aurelle JEGO : Les indicateurs, au bout d'un moment, on n'arrive pas à les suivre à la limite. On passe notre temps en fait à essayer de les mettre à jour plutôt qu'à agir.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : C'est sûr qu'évaluer la mission municipale, c'est difficile.

Madame Aurelle JEGO : Il faut quelques indicateurs pertinents mais pas rentrer dans une usine à gaz ; mais c'est difficile de trouver ceux qui sont pertinents, et dont on peut obtenir l'information facilement.

*Monsieur le Maire : Avec Aurelle, nous avons beaucoup travaillé sur les indicateurs, il faut qu'ils soient pertinents, mesurables, et surtout indépendants de celui qui décide. C'est-à-dire que, si l'indicateur est un indice de satisfaction du groupe majoritaire, vous voyez ce que je veux dire, ce n'est pas trop un indicateur. S'il est mesurable et dont la source est indépendante de nous, il est toujours meilleur. Un des rares indicateurs qu'on a pu continuer à suivre, mais même celui-là on l'a arrêté, c'est la proportion des nombres de mètres linéaires de pistes cyclables par rapport au nombre de mètres linéaires de voirie ; parce que ce sont deux chiffres assez faciles à obtenir, quoique ; le chaudiou, est-ce une piste cyclable ou pas ? Et il y avait 62 ou 65 indicateurs...
Maintenant, je suis toujours preneur.*

D'autres questions ?

Madame Céline TAFELSKI : Par rapport à l'agenda 21 ; il est transmissible ? Celui qui avait été réalisé à l'époque, pour voir un petit peu comment c'était ?

Monsieur le Maire : Il doit être en ligne.

Madame Aurelle JEGO : Non, il n'est plus en ligne, c'est complètement périmé, ça fait 20 ans !

Madame Céline TAFELSKI : Ah oui, 20 ans ?

Monsieur le Maire : 2005.

Madame Aurelle JEGO : C'était 2004 l'agenda 21, puisque c'était mon stage.

Monsieur le Maire : La délibération qui l'a validé date de mars 2005.

Aurelle JEGO : C'est bien pour ça d'ailleurs que plus personne ne fait d'agenda 21, c'est fini.

Monsieur le Maire : En fait aujourd'hui, c'est remplacé par les mesures qui sont intercommunales, comme les PCAET, qui sont beaucoup moins efficaces quand même, faut dire ce qui est. Aujourd'hui, il y a toute une série de schémas régionaux déclinés dans des plans à l'échelle de l'Agglo, qui vont concerner la biodiversité, l'énergie, qui sont plus thématiques et moins généraux comme pouvait l'être l'agenda 21.

*C'est bon, on peut lever la séance ?
Je vous remercie.*

La séance est levée à 21h35.